

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 004

Accord-cadre de travaux d'enfouissement des réseaux de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre de travaux d'enfouissement des réseaux de la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 28 octobre 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de deux (2) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **SATELEC** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec le candidat **SATELEC** sise 24 avenue du Général Leclerc - 91170 VIRY-CHATILLON, siret n° 971 201 546 00043, un accord-cadre de travaux d'enfouissement des réseaux de la ville de Montgeron.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) pour une durée initiale d'un (1) an. Il est reconductible de manière expresse pour une période de douze (12) mois, à compter de sa date de notification, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans / quarante-huit (48) mois.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent à un montant maximum de commande annuel de 1 200 000,00€ H.T, soit 1 440 000,00€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 7 JAN. 2026



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère départementale d'Île-de-France

